



RELEVÉ DE DÉCISIONS de la séance du Conseil Municipal du 12 Février 2019

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Hélène VOISINNE désignée à l'unanimité (26 votants)

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018

Approuvé par à l'unanimité (26 votants)

3-FINANCES

3-1 - Le vote du DOB 2019 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil que le DOB permet chaque année dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif de :

- ▶ discuter des orientations budgétaires et **priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif** : niveau de progression de la section de Fonctionnement / Epargne /Fiscalité / Emprunt / Programmation des Investissements
- ▶ d'être informé sur **l'évolution de la situation financière de la Collectivité** : analyse rétrospective et ratios

Il rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a complété les dispositions du CGCT.

Un rapport remis aux élus avec la note de synthèse du Conseil Municipal est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui complète les éléments de forme et de tenue du DOB ;

Considérant le règlement intérieur du Conseil Municipal qui fait mention de ce débat ;

Considérant la présentation en commission des finances du 30 janvier 2019 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'orientation budgétaire (ROB) sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2019.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-2 Affectation des résultats du CA 2018 au BP 2019 par anticipation - budget général

Conformément à l'article L23-11-5 du CGCT, les résultats comptables sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs du vote du Compte Administratif.

Toutefois, le vote du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion du Trésorier n'interviendront qu'au Conseil Municipal de mai 2019.

Le Conseil Municipal peut donc, au titre de l'exercice 2018 clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats 2018 sur son Budget Primitif 2019.

Lorsque le résultat EXCEDENTAIRE de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

► **l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 ;**

► **le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.**

Le tableau d'exécution du budget 2018, accompagné de l'état des restes à réaliser, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	4 365 902.81€
DEPENSES	3 538 961.81€
EXCEDENT avant affectation du résultat	826 941.00€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 267 492.65€
RECETTES	1 915 386.47€
DEFICIT	352 106.18€
REPORTS	
DEPENSES	806 957.00€
RECETTES	433 577.00€
DEFICIT SUR REPORT	373 380.00€

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :*

► **CONSTATER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2018 pour **826 941.00€** ;

► **DECIDER** de couvrir le besoin de financement (DEFICIT) de la Section d'investissement en affectant au compte 1068 recettes d'investissement la somme de **725 486.18€** correspondant à l'addition du déficit sur investissement et le déficit sur report = **+352 106.18€ + 373 380 €**

► **DECIDER** d'affecter l'EXCEDENT final après couverture des besoins d'Investissements au compte 002 recettes de fonctionnement soit $826\,941.00€ - 725\,486.18€ = 101\,454.82€$.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-3 - Affectation des résultats du CA 2018 au BP 2019 par anticipation - budget annexe ZAC Cour des Bois

Conformément à l'article L23-11-5 du CGCT, les résultats comptables sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs du vote du Compte Administratif.

Les votes du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion du Trésorier n'interviendront qu'au Conseil Municipal de mai 2019.

Le Conseil Municipal peut donc, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats 2018 sur son Budget Primitif 2019.

Le tableau d'exécution du budget 2018 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 026 234.71€
RECETTES	1 055 547.39€
EXCEDENT avant affectation du résultat	29 312.68€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	886 324.62€
RECETTES	582 288.98€
DEFICIT sur réalisé	304 035.64€

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :*

► **CONSTATER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2018 pour **29 312.68€** ;

► **CONSTATER** le déficit d'investissement 2018 pour **304 035.64 €**.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-4 - Affectation des résultats du CA 2018 au BP 2019 par anticipation - budget annexe lotissements divers

Conformément à l'article L23-11-5 du CGCT, les résultats comptables sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs du vote du Compte Administratif.

Les votes du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion du Trésorier n'interviendront qu'au Conseil Municipal de mai 2019.

Le Conseil Municipal peut donc, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats 2018 sur son Budget Primitif 2019.

Le tableau d'exécution du budget 2018 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	693 025.53€
RECETTES	1 105 540.42€
EXCEDENT avant affectation du résultat	412 514.89€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	679 223.11€
RECETTES	640 610.69€
DEFICIT sur réalisé	38 612.42 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :*

- ▶ **CONSTATER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2018 pour **412 514.89€ ;**
- ▶ **CONSTATER** le déficit d'investissement 2018 pour **38 612.42 €.**

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-5 – Contraction d'un prêt relais (convention de lotissement) avec la CAAV de 800 000 € pour financer la ZAC Cour des Bois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 29 mars 2016 autorisant le Maire à contracter une première convention de 600 000 € .

Il explique que le contrat, conclu avec le CA44 pour une durée de 3 ans, arrive à expiration le 9 avril 2019

Il convient de le renouveler, considérant à l'examen du bilan « à plat » de l'opération, que celle-ci accuse, très normalement à ce stade de réalisation de la ZAC, un décalage entre les dépenses et les recettes qui peut

ponctuellement « déséquilibrer » la Trésorerie de la Commune et donc fragiliser la capacité de la Commune à honorer ses engagements comptables

S'agissant du « différentiel RECETTES-DEPENSES », il fait aujourd'hui apparaître un DEFICIT PONCTUEL de 750 000€ environ : (DEP=études générales ZAC, MOE, Travaux Tr 2 + Tr 3 / REC=cessions Tr 2 et Tr 3) ce qui justifie le recours à une autorisation de crédits de 800 000€, sur laquelle la Commune puisera en fonction de ses « besoins » de Trésorerie.

Le Maire ajoute concernant la TR4, qu'en 2019, seules les études opérationnelles seront engagées (pour 50 000€ maximum) et les travaux de viabilisation ne débuteront qu'à compter de la commercialisation de 50 % des terrains viabilisés de la Tr 3 (actuellement 25 %), ceci pour ne pas accentuer le déséquilibre ponctuel de la Trésorerie.

Le Maire présente donc au Conseil Municipal la proposition de contrat « convention-lotissement » présentée par le CA44 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée initiale : 36 mois- prorogation possible à l'issue de cette période aux conditions actualisées de l'époque ou mise en amortissement du solde restant du

- périodicité : paiement trimestriel des intérêts

- débloqué : par tranches en fonction des besoins – retraitage possible après

- remboursement : par tranches lors de la vente des lots viabilisés sans frais et au plus tard in-FINE

- taux : révisable EURIBOR 3 mois + marge 0.70 %

Pour information, taux de l'EURIBOR 3mois au 29 01 2019 = -0.31%

Si l'EURIBOR 3 mois est inférieur à 0 il sera réputé égal à 0

Etant précisé qu'un taux plancher sera appliqué au crédit, ce taux sera calculé le jour de l'émission du contrat, comme suit : valeur de l'EURIBOR 3 mois jour (valeur index au 29 01 2019 = - 0.31% soit l'index flooré à 0 +marge 0.70% = 0.70 %)

- commission d'engagement : NEANT

- frais de dossiers : 1 000 €

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté ;

Vu les articles L2337-3 et L2121-29 du CGCT ;

Considérant le bilan financier 2017 de l'opération présenté par SELA en octobre 2018 ;

Considérant le projet de convention de crédit à moyen terme 'lotissement » présenté par le CAAV 44 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **AUTORISER le Maire à contracter une convention de lotissement portant sur le financement de la ZAC COUR DES BOIS pour un montant de 800 000 € aux conditions proposées ci-dessus**

► **PRENDRE L'ENGAGEMENT** au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

► **PRENDRE L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances, d'affecter prioritairement au remboursement de l'emprunt le produit des ventes de lots.

► **CONFÉRER** en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à M. Jean-Bernard GARREAU, le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

► **DÉCIDER** d'imputer les crédits sur le budget annexe de la ZAC Cour des Bois selon les modalités suivantes :

- ◆ Titre au 1641 – recette pour l'encaissement 800 000 €
- ◆ Mandat au 1641 – dépenses pour le remboursement : 800 000 €
- ◆ Mandat au 6611 pour les intérêts payés sur les mandats utilisés

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-6 – Avenant au marché de MOE pour la réalisation des Salles Associatives

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12 juillet 2018, l'autorisant à signer un marché de MOE avec F. GALLET, architecte urbaniste pour la réalisation des salles associatives, pour un montant d'honoraires de **57 300 € H.T.** (taux d'honoraires initial de 9.55%).

Il souligne que les différentes réunions de travail organisées avec le COPIL concernant les phases ESQ, APS, APD, ont permis de faire évoluer le projet et donc l'estimation financière du programme désormais arrêté en phase APD à 717 000 €.

Conformément aux cahiers des prescriptions techniques signé avec le MOE, les honoraires sont donc révisés au stade APD à $57\,300 + 7\,700 =$ **65 000€ H.T.**, soit un taux réel d'honoraires, mission de BASES + EXE, de 9.07%.

Le montant de cet avenant étant supérieur à 5 % du marché initial (+ 13.43 %), une délibération formelle est nécessaire pour autoriser le Maire à signer l'avenant et engager les crédits.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté ;

Vu le projet d'avenant présenté par F. GALLET ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu la présentation en commission des Finances le 30 janvier 2019 l'article L2121-29 du CGCT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **AUTORISER** le Maire à signer un avenant n°1 au Contrat de MOE conclu avec F. GALLET pour la réalisation des salles associatives pour un montant de 7 700 € H.T. portant le montant total des honoraires de MOE à 65 000 € H.T.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-7 – Salles Associatives – Demande de subvention – Correction de la délibération du 11 décembre 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 11 décembre 2018 sollicitant un financement DSIL pour la réalisation des salles polyvalentes à destination des associations.

Le dossier de subvention a été déposé par le DGS le 05 Février 2019.

Un seul dossier doit être déposé par dotation.

A la suite d'une pré-instruction par les services de la Sous-Préfecture, il apparaît pertinent de « basculer » cette demande sur l'enveloppe DETR.

Le Maire souligne :

- que le montant des dépenses subventionnables à prendre en compte exclut les frais d'étude et de mobilier
- **que pour ce type d'opérations, la dépense subventionnable est plafonnée à 500 000€.**

Une délibération corrigeant celle prise initialement est donc nécessaire.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté ;

Vu les articles L2121-29 du CGCT ;

Vu les pièces du dossier déposé en Sous-Préfecture le 05 février 2019

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **SOLLICITER une subvention au titre de la DETR 2019 pour la réalisation des salles associatives d'un montant de 175 000€ correspondant à 35% d'une dépense subventionnable plafonnée à 500 000€.**

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-8 – Liaisons douces – demande de subvention – Correction de la délibération du 11 décembre 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 11 décembre 2018 sollicitant un financement DETR pour la réalisation de 2 liaisons cyclables.

Le dossier de subvention a été déposé par le DGS le 05 Février 2019.

Un seul dossier doit être déposé par dotation.

A la suite d'une pré-instruction par les services de la Sous-Préfecture, il apparaît préférable de « basculer » cette demande sur l'enveloppe DSIL (Dotation de Solidarité à l'Investissement Local).

Une délibération corrigeant celle prise initialement est donc nécessaire.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté ;

Vu les articles L2121-29 du CGCT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **SOLLICITER** une subvention au titre de la DSIL 2019 pour la réalisation de 2 liaisons douces d'un montant de 82 250€ correspondant à 35% d'une dépense subventionnable de 235 00€ H.T.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4- URBANISME et TRAVAUX

4-1- Fixation du prix de cession du foncier viabilisé 17 lots – lotissement Cœur de Bourg

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal sa délibération du 18 septembre 2018 approuvant le principe du projet de réalisation d'un lotissement de 17 lots individuels + 5 logements sociaux en Cœur de Bourg.

Il ajoute que le permis d'aménager a été délivré le 10 septembre 2018 et que la première phase des travaux de viabilisation est programmée entre mai et juillet 2019.

Il convient maintenant d'engager les démarches de commercialisation des lots.

A cette fin, il est nécessaire de fixer au préalable le prix de cession des lots viabilisés.

Le Maire propose pour ce faire de s'appuyer sur le bilan financier prévisionnel du lotissement présenté en Conseil à l'automne 2018 et fixant à 130 € H.T. le prix MOYEN du m² viabilisé.

Il propose également à l'image de ce qui a déjà été proposé pour les cessions de terrains sur la ZAC Cour des Bois (TR 2 et Tr 3) de moduler le prix de cession par lot en fonction d'un coefficient de situation plus ou moins favorable des terrains : exposition

Soit la proposition de grille et tarification suivante :

Lot n°	surface cessible	Charge foncière de référence € HT	EXP	Sud	COLL	TRQ	total point	charge foncière modulée	prix de cession € HT	TVA	PRIX TTC
1	289 m ²	130,00 €	2	Sud		-2	0	130,00 €	37 570,00	7 514,00	45 084,00 €
2	270 m ²	130,00 €	2	Sud		2	4	134,00 €	36 180,00	7 236,00	43 416,00 €
3	315 m ²	130,00 €	2	Sud		2	4	134,00 €	42 210,00	8 442,00	50 652,00 €
4	332 m ²	130,00 €	2	Sud		2	4	134,00 €	44 488,00	8 897,60	53 385,60 €
5	308 m ²	130,00 €	2	Sud		2	4	134,00 €	41 272,00	8 254,40	49 526,40 €
6	289m ²	130,00 €	2	Sud		2	4	134,00 €	38 726,00	7 745,20	46 471,20 €
7	305 m ²	130,00 €	2	Sud		2	4	134,00 €	40 870,00	8 174,00	49 044,00 €
8	324m ²	130,00 €	2	Sud		2	4	134,00 €	43 416,00	8 683,20	52 099,20 €
9	421 m ²	130,00 €	2	Sud		2	4	134,00 €	56 414,00	11 282,80	67 696,80 €
10	347 m ²	130,00 €	-2	Nord	-2	0	-4	126,00 €	43 722,00	8 744,40	52 466,40 €
11	297 m ²	130,00 €	-2	Nord			-2	128,00 €	38 016,00	7 603,20	45 619,20 €

12	283 m ²	130,00 €	-2	Nord			-2	128,00 €	36 224,00	7 244,80	43 468,80 €	
13	262 m ²	130,00 €	-2	Nord			-2	128,00 €	33 536,00	6 707,20	40 243,20 €	
14	242 m ²	130,00 €	-2	Nord			-2	128,00 €	30 976,00	6 195,20	37 171,20 €	
15	301 m ²	130,00 €	-2	Nord			-2	128,00 €	38 528,00	7 705,60	46 233,60 €	
16	245 m ²	130,00 €	-2	Nord			-2	128,00 €	31 360,00	6 272,00	37 632,00 €	
17	283 m ²	130,00 €	-2	Nord			-2	128,00 €	36 224,00	7 244,80	43 468,80 €	
18	635 m ²	Lot logement social – acquisition par DOUILLARD CONSTRUCTION – prix réglementé										
19	35 m ²	130,00 €						130,00 €	4 550,00	910,00	5 460,00 €	
Total	5 148	669 240,00 €	2			-2	14	14	130,98 €	674 282,00 €	134 856,40 €	809 138,40 €

Le service des Domaines a été consulté le 24 janvier 2019 – en attente de l'avis

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé et la grille tarifaire présentés ;

Vu les avis favorables de la commission Urbanisme le 23 janvier 2019 et de la commission des Finances le 30 janvier 2019 ;

Considérant l'avis obligatoire du service des Domaines rendu le

Considérant les pièces du dossier et notamment le permis d'aménager ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **FIXER** le prix de cession des 17 lots aménagés du lotissement communal du Cœur de Bourg conformément à la grille tarifaire présentée, pour les lots 1 à 17 et 19
- ▶ **DE METTRE** à la charge des acquéreurs les frais d'actes notariés qui seront à rédiger en l'étude de l'office Notaires et Conseils à ANCENIS.
- ▶ Plus généralement, **CHARGER** le Maire d'exécuter toutes les demandes nécessaires à la régularisation de cette délibération.

EN L'ABSENCE DE L'AVIS DES DOMAINES : DÉLIBÉRATION REPORTÉE AU PROCHAIN CONSEIL

4-2– Cession du bâtiment communal 291 rue des Chênes « La Poste »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les données d'occupation de ce bâtiment , datant de 1987, construit sur un terrain de 769 m² :

- départ au 1^{er} octobre 2018 de l'agence postale occupant le RDC et l'avant de ce bâtiment pour 82 m² environ

- départ programmé au 1^{er} semestre 2019 de l'activité auto-école KERGOMMEAUX et BARBIER occupant l'arrière du RDC pour 75 m2 environ

- démarches d'accompagnement du CCAS pour aider au relogement du locataire de l'étage dans un logement social, dans le but d'anticiper son départ programmé au 1^{er} novembre 2019 (fin de bail).

Dans ces conditions et considérant que ce bâtiment ne répond plus à des nécessités d'occupation par le service public et que la Commune n'a pas vocation à réaliser pour son propre compte un programme immobilier, il est envisagé de céder ce bâtiment et le terrain d'assiette à un acquéreur privé.

Le service des Domaines a été consulté en juin 2018 et a fixé la valeur vénale du bâtiment à 250 000 € H.T. / HC.

La Commune a fait réaliser en septembre 2018 une expertise technique indépendante sur la partie du RDC occupée par La Poste, dont les conclusions conduisent à proposer qu'il soit opéré un rabais de 20% sur le prix des Domaines, considérant d'une part la faiblesse du marché immobilier sur MÉSANGER et d'autre part, la nécessité d'engager des travaux assez conséquents de mise en conformité et réhabilitation.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté ;

Vu l'avis émis par le service des Domaines le 20 juin 2018 ;

Vu l'expertise technique réalisée par SELARL Notaires et Conseils à ANCENIS

Vu les avis concordants de la commission d'urbanisme consultée en novembre 2018 et du bureau municipal, consulté en décembre 2018 ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **DÉCIDER de CÉDER** les bâtiment et terrain cadastrés ZE 270 pour 769 m2 comportant 2 locaux professionnels + 1 bureau + 1 logement à l'étage au prix de **200 000€ H.T/HC**

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4-3- Avis de la Commune dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) pour la révision du PLU de COUFFÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire de COUFFÉ vient de lui notifier avant mise à disposition du public, le projet arrêté de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de COUFFÉ.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre réglementé de consultation des Personnes Publiques Associées, la Commune de MÉSANGER partageant des limites territoriales avec la Commune de COUFFÉ ;

Considérant que la révision du PLU de COUFFÉ n'emporte pas d'enjeux directs concernant le territoire limitrophe de MÉSANGER, il propose au Conseil de **donner un Avis FAVORABLE**, sans formuler d'observations.

Après avoir entendu cet exposé,

*Sur proposition du Maire ;
Vu l'exposé présenté ;
Vu l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme sus-visé
Vu l'article L2121-29 du CGCT ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **Émettre un avis favorable** au projet arrêté de révision du PLU de COUFFÉ

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5 – RESSOURCES HUMAINES

5-1 – Convention d'adhésion au service de médecine préventive CDG 44

La Commune de MESANGER adhère au service la médecine préventive du Centre Départemental de Gestion de Loire-Atlantique (CDG44).

Ce service est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Il agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale, conformément aux dispositions réglementaires.

Une nouvelle convention a pris effet au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire propose de la renouveler.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment, ses articles 26-1 à 108-2,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le projet de convention présenté ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **DÉCIDER** de reconduire pour 3 ans l'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 ;

► **AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive ;

► **PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

► plus généralement, **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6 –AFFAIRES GENERALES

6-1 Modification de la composition extra-municipale culturelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 juin 2014 et fixant la composition de la commission extra-municipale culturelle modifiée par les délibérations du 07 juillet 2015, du 07 novembre 2017 et du 30 octobre 2018.

M. Claude LEMAITRE et Mme Claudie LEMAITRE s'étant portés candidats pour intégrer cette commission extra-municipale, et afin de renforcer le nombre de membres de cette dernière,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Nommer Monsieur Claude LEMAITRE et Madame Claudie LEMAITRE, nouveaux membres de la commission.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L2121-29 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :*

► **MODIFIER** la composition de la commission extra-municipale culturelle comme suit :

- Nicole LEGRAS
- Fernand LEGRAS
- Fabrice CAUNEAU
- Valérie GAMERRE
- Michel HENRY
- Jean-Yves RICHARD
- Jacqueline DEPEYRAS
- Claude LEMAITRE
- Claudie LEMAITRE

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

7-DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet
159	05/12/2018	Convention de mise à disposition d'un agent du CDG44 au service URBANISME pour assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible du 26/11/2018 au 23/12/2018 - Coût salarial mensuel brut chargé calculé sur la base de l'IM 336 ainsi qu'un régime indemnitaire de 165,00 € + 13% de frais de gestion
160	11/12/2018	Conversion d'une concession de terrain dans le cimetière communal n° 1275 - R11 - Ayants-droit de Madame et Monsieur [REDACTED] – pour un montant de 462.13€ - Durée 30 ans
161	11/12/2018	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un équipement dédié aux associations, présenté par le maître d'œuvre F. GALLET portant une modification de la répartition entre co-traitants -pour information marché initial : 57 300€ HT-avenant sans incidence financière
162	13/12/2018	Convention d'occupation du Studio des Haras - le 15/12/2018 par Monsieur et Madame [REDACTED] – pour un montant de 18.30€ par jour
163	17/12/2018	Marché à Procédure Adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour aménagement du lotissement 19 lots Cœur de Bourg – Honoraires Société ARRONDEL : 11 750€ HT (14 100€ TTC) du 12/11/2018
164	26/12/2018	Convention de mise à disposition d'un agent du CDG44 – service URBANISME pour assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible du 31/12/2018 au 06/01/2019 - Coût salarial mensuel brut chargé calculé sur la base de l'IM 336 ainsi qu'un régime indemnitaire de 165,00 € + 13% de frais de gestion
2019		
1	04/01/2019	Convention de mise à disposition d'un agent du CDG44- service URBANISME pour assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible du 07/01/2019 au 18/02/2019 – Coût salarial mensuel brut chargé calculé sur la base de l'IM 336 ainsi qu'un régime indemnitaire de 165,00 € + 13% de frais de gestion
2	10/01/2019	Renouvellement de concession de terrain n°1276 – U08 – au nom de Monsieur [REDACTED] – pour un montant de 273€ TTC (tarif 2017) – Durée 15 ans
3	10/01/2019	Renouvellement de concession de terrain n°1277 – J07 – Héritiers de Madame [REDACTED] – pour un montant de 261€ TTC (tarif 2013) – Durée 15 ans
4	10/01/2019	Convention de mise à disposition et d'achat d'une plaque dans le jardin du souvenir avec Madame et Monsieur [REDACTED] – pour un montant de 52€ TTC (tarif 2018) – Durée 15 ans

5	10/01/2019	Renouvellement de concession de terrain n°1278 – K12 – Héritiers de Madame [REDACTED] – pour un montant de 270€ TTC – Durée 15 ans
6	10/01/2019	Renouvellement de concession de terrain n°1279 et mise à disposition d'une case de colombarium (n°32) au nom de Madame [REDACTED] pour un montant de 1 083€ TTC (tarif 2018) – Durée 15 ans
7	11/01/2019	VEOLIA contrat d'abonnement du service de l'Eau pour le bâtiment 291 avenue des Chênes (ex compteur de l'agence postale) <ul style="list-style-type: none"> • Prime d'abonnement annuelle : 44,12€ HT • Consommation de 0 à 150 m3 par an : 1.29€ HT / m3
8	22/01/2019	Contrat de représentation avec l'Association Poly-Gammes pour le spectacle « Epicez tout » le 2 mars 2019 d'un montant de 1 400 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément.
9	22/01/2019	Convention d'occupation du studio des Haras – du 22 au 24/01/2019 – au nom de Madame [REDACTED] pour un montant de 18.30€ par jour
10	24/01/2019	Avenant à l'acte de création de la régie mixte Maison de l'Enfance : Autorisation donner aux régisseurs pour action de remboursement aux familles
11	24/01/2019	Avenant à la Convention d'occupation studio des Haras du 22 au 24/01/2019 au nom de Mme [REDACTED] - prolongation du 25 au 31/01/2019 pour un montant de 18.30€ par jour

8- INFORMATIONS DIVERSES

1/Modification du PLU pour projet photovoltaïque COUTUME :

Point suite à la réunion pilotée par la COMPA le 30 janvier 2019

Document de synthèse en PJ

2/Bilan PEDT 2018 et perspectives 2019 :

Document présenté au groupe de travail le 21 janvier 2019 - en PJ

3/Données statistiques :

Population INSEE COMPA au 1^{er} janvier 2019 – en PJ

Chiffres fréquentation agence postale - en PJ

4/Modalités d'organisation du grand débat à l'échelle de la COMPA

Quatre thèmes = 4 réunions par secteur - Réunions à 19h

1- Vendredi 08 février 2019 à St Mars La Jaille (Espace Paul GUIMARD) :

Thème abordé : **Fiscalité et dépenses publiques**

2- Mardi 12 Février 2019 à Ligné (le Préambule)

Thème abordé : **La Transition écologique**

- 3- **Mardi 19 Février 2019 à Riaillé (salle de la Riante Vallée)**
Thème abordé : **Démocratie et citoyenneté**
- 4- **Mercredi 20 Février 2019 à Ancenis-St Géréon (espace Edouard Landrain)**
Thème abordé : **Organisation de l'Etat et services publics**
- 5- **Mercredi 06 mars à Varades – Loireauxence (espace Alexandre Gautier)**
Questions Générales non abordées dans les thèmes précédents

9 – QUESTIONS DIVERSES

Fait à Mésanger, le 13 Février 2019

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 14 Février 2019

Le Maire,
Jean-Bernard GARREAU